

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2895

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

507 869 386 RCS Lyon.

ELA.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 619480,00 EUR.

Adresse : 1306, Chemin Du Champ de Lière, Wengen Park, 69140 Rillieux-la-Pape.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION D'un projet de traité de fusion signé en date du 11 juin 2026 à LYON, déposé, pour chacune des sociétés : € ELA, société à responsabilité limitée au capital de 619 480,00 euros, dont le siège social est situé 1306 Chemin du Champ de Lière Wengen Park 69140 Rillieux-la-Pape, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro unique d'identification 507 869 386, et € SCI REPUBLIQUE, société civile immobilière, au capital de 50 308,18 euros, dont le siège social est situé "WENGEN PARK" 1306 Chemin du Champ de Lière 69140 Rillieux-la-Pape, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro unique d'identification 419 129 184, le 18 juin 2026 au greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON, il résulte que la société ELA se propose de fusionner avec la société SCI REPUBLIQUE, par voie d'absorption de cette dernière. La société SCI REPUBLIQUE ferait apport à la société ELA, de la totalité de son actif évalué à 67 746,02 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 5 232,22 € soit un apport net de 62 513,80 €. La société ELA (507 869 386 RCS LYON) étant propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital de la société SCI REPUBLIQUE, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales de la Société Absorbée contre des parts sociales de la Société Absorbante, de sorte que la fusion sera réalisée sans augmentation de capital. La fusion ne donnera lieu à aucune prime de fusion. Les créanciers des sociétés parties à l'opération, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à la fusion dans les conditions et délais légaux. Pour avis.